

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km**Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)**

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA

Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	23 avenue Champlain - A côté Pole Emploi, 76000 Rouen
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière du Havre Rue Geffray, 76600 Le Havre
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Rouen-Le Havre
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	52 minutes (Google Maps), 55 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Rouen-Le Havre

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Rouen - Le Havre



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Rouen - Le Havre

Fréquence journalière

Départ	Rouen	11h50	20h35
Arrivée	Le Havre	12h45	21h30
Capacité max passagers		100 (2 autocars)	100 (2 autocars)

Départ	Le Havre	10h15	17h15
Arrivée	Rouen	11h10	18h20
Capacité max passagers		100 (2 autocars)	100 (2 autocars)